

**Convention relative à la vente
D'un composteur de jardin et ses accessoires**

I – Les obligations du SMICTOM de l'Ouest Audois

A compter du (*date de remise*) :

.....

Le SMICTOM de l'Ouest audois vend :

NOM : Prénom :

Représentant l'établissement (*le cas échéant*) :

.....

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :@.....

Le matériel suivant :

- un composteur (400 litres max.), fabrication issue de palettes ;
- un bio-seau et son étiquette de consignes de tri ;
- un guide de compostage.

Le SMICTOM de l'Ouest Audois informe également le bénéficiaire sur le procédé de compostage de jardin et de la garantie du matériel.



II – Les obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses suivantes :

- 1) la vente du composteur et des accessoires est consentie moyennant le versement d'un montant de :
- 20 € le composteur

Et réglé par chèque à l'ordre du trésor public.

Si un autre mode de règlement est pratiqué, préciser ci-dessous :

.....

- 2) le composteur sera utilisé dans son jardin selon les recommandations du constructeur ;

- 3) il devra répondre aux demandes éventuelles d'information des services du SMICTOM de l'Ouest Audois concernant l'utilisation du composteur (quantité, qualité du compost récupéré, etc.) et signaler tout dysfonctionnement du matériel.

Le SMICTOM de l'Ouest Audois prend à sa charge la majorité du coût du composteur afin d'inciter à la valorisation des matières organiques à la source.

Le compostage présente les avantages suivants :

- Il vous permet de **réduire vos ordures ménagères** car 30% sont compostables ;
- Il s'agit d'un **processus écologique et naturel** ;
- Vous obtenez du **compost gratuitement**.

Fait à Fendeille,

Le

« Lu et Approuvé »
Signature du BÉNÉFICIAIRE

Le Président du
SMICTOM de l'Ouest Audois


Philippe GREFFIER

